

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-4-1-2

Séance du lundi 15 mai 2023

CONVENTIONS AVEC LES DEUX PARCS NATURELS REGIONAUX DES BALLONS DES VOSGES ET DES VOSGES DU NORD

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER serge donne procuration à BEY Françoise
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et L.1111-4,
- VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.333-1 et suivants, R.333-1 et suivants, L. 350-1 et suivants, R.350-1 et suivants,
- VU le décret n° 2018-1169 du 18 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Vosges du Nord jusqu'au 15 mars 2029,
- VU le décret n° 2018-1182 du 19 décembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des ballons des Vosges jusqu'au 3 mai 2027,
- VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment ses articles 14 et 16,
- VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Ballons des Vosges,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission « Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants » de la Collectivité européenne d'Alsace du 4 mai 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Pour le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) :
 - Approuve la convention d'objectifs (2023-2025) jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
 - Accorde au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 14 000 €, représentant 50 % du loyer du centre d'interprétation au Col de la Schlucht et qui fera l'objet d'un paiement unique ;

2) Pour le SYCOPARC :

- Approuve la convention d'objectifs (2023-2025) jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;

- Attribue au SYCOPARC pour 2023 une subvention de fonctionnement au titre du conseil architectural pour la rénovation du patrimoine bâti de 15 000 € ; cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 7 500 € soit 50% dès signature par les parties de la convention financière et du versement du solde de la subvention sur présentation d'un bilan des actions au plus tard le 15 novembre 2023 ;

- Attribue au SYCOPARC pour 2023 une subvention de fonctionnement pour le soutien financier au programme d'actions de la mission culturelle du Parc, dont la Conservation des musées bas-rhinois, de 60 000 € ; cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 30 000 € soit 50% dès signature par les parties de la présente convention et du versement du solde de la subvention sur présentation d'un bilan provisoire des actions et d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le trésorier payeur à transmettre au plus tard le 15 novembre 2023 ;

- Attribue au SYCOPARC pour 2023 une subvention de 46 000 €, au titre du fonctionnement de la Maison de l'Eau et de la Rivière (MER), pour le financement du projet « programme de projet d'éducation à l'environnement et au développement durable », cette subvention fera l'objet d'un premier versement de 23 000 € soit 50 % dès signature par les parties de la présente convention et du versement du solde de la subvention sur présentation d'un décompte établi par le trésorier, l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes et sur présentation d'un bilan provisoire d'activités qualitatif et quantitatif à transmettre au plus tard le 15 novembre 2023 ;

- Approuve la convention financière y afférente, jointe en annexe à la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
<i>P061</i>	<i>O007</i>	<i>P061E01</i>	<i>T80</i>	<i>(1965) 65-657358-633</i>	<i>15 000 €</i>
<i>P061</i>	<i>O004</i>	<i>P061E01</i>	<i>T80</i>	<i>(1965) 65-657358-633</i>	<i>14 000 €</i>
<i>P181</i>	<i>O011</i>	<i>P181E02</i>	<i>T80</i>	<i>(3435) 65-657358-312</i>	<i>60 000 €</i>
<i>P225</i>	<i>O005</i>	<i>P225E04</i>	<i>T11</i>	<i>(3241) 65-657358-76</i>	<i>46 000 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>135 000 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Annick LUTENBACHER, membre du bureau au sein du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, VP et membre du comité syndical au sein du SYCOPARC